

74240

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

OBJET

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

N° 2023-03

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1° ;

COMMANDE PUBLIQUE

**Signature d'un bon de
commande pour fourniture
et pose de revêtement Sol
Souple au CENTRE DE LA
PETITE ENFANCE
2 rue du Martinet**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-113 du 13 septembre 2021 alinéa 4 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 214 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la nécessité de remplacer le revêtement de sol souple au CENTRE DE LA PETITE ENFANCE, dans les salles d'activités, bureaux y compris espaces de dégagement.

Vu la consultation organisée dans le cadre du remplacement des sols souples.

Vu le budget 2023,

Vu l'engagement en investissement/fonctionnement n°ST230003,

Considérant l'offre commerciale transmise par l'entreprise LAPORTE, 66 Rue des chênes ZA des Glières – BP 60358 – 74 807 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

DÉCIDE

ARTICLE 1 - D'accepter l'offre commerciale de l'entreprise LAPORTE et de signer le bon de commande.

ARTICLE 2 - DIT que le montant de cette prestation s'élève à la somme de 33 669.60 € TTC.

ARTICLE 3 - DIT que les crédits sont prévus à cet effet, n°21351/4221/4631.12

ARTICLE 4 - Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le :

de sa mise en ligne le :

de sa notification le :

FAIT à GAILLARD, le 18 Janvier 2023

Le Maire,
Jean-Paul BOSLAND
Pour le Maire empêché,

Antoine BLOUIN,
1er Adjoint

